

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN**

Le 1^{er} juin 2023 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 22/05/2023

Présents : 10/14 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, M. LOUCHE Robin

Absents : 4 /14 : M. FAYAD Ghassan, Mme STEEMERS Pascale, Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M DIJON Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 10 Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES – DM1

Sur présentation à l'Assemblée du projet de l'aire de covoiturage et de la convention afférente, Monsieur Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire, et après délibération, décide à l'unanimité,

- d'établir une décision modificative n°1 pour le budget principal tel que

Chapitre - compte	Fonctionnement		Investissement		Chapitre – compte
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
D65-657341		74 987.47		-74 987.47	D21-2131
R002	1 309.99		-1309.99		R1068
D023		-73 677.48	-73 677.48		R021
TOTAUX	1 309.99	1 309.99	-74 987.47	-74 987.47	

Section de fonctionnement équilibrée à 1 309.99€

Section d'investissement équilibrée à -74 987.47€

Equilibre global à -73 677.48€

- d'établir une décision modificative n°1 pour le budget annexe de l'assainissement tel que

Chapitre - compte	Fonctionnement		Investissement		Chapitre - compte
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
R74	74 987.47			73 692.47	21-2158
D011-622		1 295.00			
023		73 692.47	73 692.47		021
TOTAUX	74 987.47	74 987.47	73 692.47	73 692.47	

Section de fonctionnement équilibrée à 74 987.47€

Section d'investissement équilibrée à 73 692.47€

Equilibre global à 148 679.94€

Le Conseil autorise Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document permettant l'exécution de cette affaire. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, LOUIS DONNET

